

Département de la SAVOIE

Arrondissement d'ALBERTVILLE

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2024.04.11_01**

Le 4 novembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER – Thierry BINET -Lina BLANC- Corinne BUSALB- Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Jean-Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE – Stéphanie MARTIN- Nicole RECORDON- François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN

Étaient excusés : Bernard FUMEY a donné pouvoir à Annette BELLANGER- André CARRABIN a donné pouvoir à Pascal DUMONT

Était absente : Virginie GARDET

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 30 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 16

Présents : 13

Excusés : 2

Absent : 1

Pouvoirs : 2

Votants : 15

Rapporteur : François RIEU

DÉLIBÉRATION 01 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : DÉSIGNATION D'UN AGENT COORDONNATEUR ET CRÉATION DE 4 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS.

Monsieur expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 les opérations de recensement de la population.

Il expose que pour réaliser cette opération il convient de désigner un coordonnateur, de créer 4 postes d'agents recenseurs à temps non complet et de définir la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs et de fixer leur rémunération des agents recenseurs.

Il rappelle que la Municipalité du 10 juin 2024 a proposé Madame Karine BALMON, coordonnateur du recensement.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Ouïe cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- **DÉSIGNE** Madame Karine BALMON, coordonnateur du recensement de la population en 2025.
- **AUTORISE** le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, 4 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2025.
- **FIXE** comme suit la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur : 1500 € net.
- **PRÉCISE** que si un agent communal est recruté en tant qu'agent recenseur il recevra la rémunération précitée par une augmentation de son régime indemnitaire actuelle (RIFSEEP) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

A GRIGNON, le 4 novembre 2024.
Le Maire,
François RIEU

Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

